Lausanne

CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE
1000 LAUSANNE

Lausanne, le 21 septembre 2012
P. 12/5 – jw - TVX/r&m/ldaff 57130

Fonds du stationnement – Adaptation du règlement d'application

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Dans sa séance du 1er avril 2009, la Municipalité avait accepté le règlement d'application du fonds du stationnement et une communication avait alors été faite pour vous informer sur le sujet.

Au terme d'une phase « test » portant sur trois exercices comptables bouclés (2009 à 2011), et fort des enseignements retirés, il s'est avéré nécessaire de clarifier et d'adapter ce règlement à une réalité de fonctionnement, essentiellement s'agissant des principes de la dotation annuelle du fonds et de l'affectation de la réserve ainsi constituée. Cette mise à jour, adoptée par la Municipalité le 20 septembre 2012, tend à mieux répondre à l'évolution des pratiques. Elle entrera en vigueur au terme des 30 jours suivants son adoption par la Municipalité.

Sans refaire l'historique de la politique lausannoise en matière de stationnement, il est néanmoins utile de savoir que tel que précisé dans le rapport-préavis n° 2004/32, le déficit cumulé au chapitre « Stationnement » s'élève à 24.8 millions. Dans ce contexte, la Municipalité a décidé d'attribuer 500'000 francs par an sur les exercices comptables 2009 à 2012 pour financer la construction future de nouveaux P+R, le solde de l'excédent de recettes permettant de combler partiellement le déficit. Par ailleurs, dans un souci de cohérence en regard de la réalité comptable, le périmètre des charges et des revenu a été revu, notamment par l'adjonction des amortissements, des intérêts, des charges totales liées aux parkings lausannois, des loyers et autres charges diverses. Une matrice a été élaborée à cet effet pour pérenniser le mode de calcul. La Municipalité définira donc chaque année l'affectation éventuelle de l'excédent de recettes liées au stationnement en relation avec les chiffres consolidés du dernier exercice bouclé, pour autant que le déficit cumulé lié au stationnement soit résorbé.

Par ailleurs, mettant en rapport le capital à disposition et les besoins effectifs, notamment pour le remplacement planifié des horodateurs, la Municipalité a souhaité affecter l'intégralité du fonds au seul financement des aspects constructifs liés à l'équipement technique et aux infrastructures de nouveaux P+R. Lors de la création du fonds du stationnement (préavis n° 2004/32 du 08.02.2005), les futurs P+R des Prés-de-Vidy et de la Blécherette, tous deux liés au projet Métamorphose, avaient été évoqués.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Le remplacement des horodateurs est financé par le biais du préavis traitant des « Autorisations d'achats » (1'244'000 francs en 2010, 900'000 francs en 2011, 825'000 en 2012 et 730'000 francs en 2013). Pour autant qu'il faille le relever, l'intégration de ces appareils dans les autorisations d'achats est en adéquation avec la politique de la Ville en matière d'amortissement des véhicules, machines et autres installations.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter